

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2022



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL 2021 ENTRE LE SMDO ET LA SOCIETE ESIANE



L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre, s'est réuni dans la salle Pommery de Clermont, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes BILL - CALDERON - CARON - CLINCKEMAILLIE - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FRANCOIS - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE MASSEIN -

MM. BELVAL - BLARY - BOSINO - CARRE - CHEMIN - CORBEL - CORMIER - CROISILLE - DE BEULE - DEKKERS - DELAERE - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DOUET - DRAY - DROUIN - DUFRESNE - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LESAGE - MAHET - MARINI - MATURA - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - MULLER - OUIZILLE - PETERS - PICART Alain - PICART Claude - PUPIN - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SICARD - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER - VANDEBURIE - VASQUEZ - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BATTAGLIA par Mme LUDMANN - M. BRETON par M. CHABLE - M. DUCLERCQ par M. LAFOREST - Mme LE QUERE par M. CHIREUX - M. LEMAIRE par Mme BOQUET - M. PIA par M. DORIDAM -

Etaient représentés :

M. DA SILVA par Mme BILL - M. DE VALROGER par Mme FRANCOIS - M. DUBOUIL par M. DE BEULE - M. LEBOEUF par M. SEELS - M. LEFEVRE par M. MARINI - M. MIGNARD par M. DESMOULINS - M. PERRIN par M. BOSINO - Mme RICHARD par M. OUIZILLE - M. ROBERT par M. BLARY - Mme VIGNOLI par M. MOKHTARI -

Etaient absents ou excusés :

Mmes COPPENS - FOYART - PICARD - VALENTE-LE-HIR - VERMEULEN -
MM. BESSET - BLANCFENE - BOUKHACHBA - CARON - CASSA - CORDIER - DELAVILLE - DEMAY - DESESSART - DESMEDT - DUDA - DUFLLOT - DUFOUR - DUPRONT - FAYOLLE - GIVELET - LECHATTON - LEONARD - LEVASSEUR - PALANDRE - PELEMAN - PERROT - RICHARD - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VICHARD -

N° d'ordre : CS-9NOV-2022 - 1

DATE DE CONVOCATION : 13 Octobre 2022

DATE D'AFFICHAGE : 13 Octobre 2022

Nombre de membres présents : 74

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 1 délégué décédé : M. WRZOCHOL : 116

Nombre de votants : 84

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL 2021 ENTRE LE SMDO ET LA SOCIETE ESIANE (ANNEXE 2) -
RAPPORTEUR : R. MAHET**

Dans le cadre de l'ancien contrat de délégation de service public dont était titulaire la société ESIANE pour l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique, le SMDO et la Société ESIANE se sont rencontrés en 2019 pour la conclusion d'un protocole transactionnel.

Ce protocole porte sur l'indemnisation au titre de l'impact du Pouvoir Calorifique Inférieur (ci-après « PCI ») sur la capacité d'incinération du CVE. Sur l'année 2021, le PCI se révèle supérieur à celui contractuellement prévu : 2.211 kcal/kg en moyenne contre 2.102 kcal/kg contractuellement. La capacité d'incinération a été réduite d'environ 8.000 tonnes et a entraîné l'évacuation, à la charge du délégataire, des tonnes excédentaires vers d'autres sites de traitement.

Le SMDO constate le fondement de la demande du délégataire.

Le protocole transactionnel a été rédigé sur le fondement des articles 2044 et suivants du Code Civil, après discussions entre les parties.

Après concessions réciproques, il est convenu entre les parties que le SMDO versera à ESIANE la somme de 380.000 € H.T. à titre d'indemnisation partielle des frais d'évacuation des déchets au regard du PCI constaté pour l'année 2021.

Il est également convenu que ce protocole solde définitivement les comptes entre les parties dans le cadre du contrat de délégation et qu'il ne saurait y avoir de demande ultérieure du délégant ou du délégataire.

Il est demandé aux membres du Comité de bien vouloir autoriser le Président à signer ce protocole.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par René MAHET, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la signature du protocole transactionnel au titre de l'année 2021 entre le SMDO et la société ESIANE,

Article 2 : que le SMDO versera à ESIANE la somme de 380.000€H.T., à titre d'indemnisation partielle des frais d'évacuation des déchets au regard du PCI constaté pour 2021.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE COMITE,
Et ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

AVENANT N° 1 A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE RAPPORTEUR : A. FRANCOIS

Ce premier avenant au contrat de concession de service public du Centre de Valorisation Energétique consiste à intégrer dans le périmètre contractuel la Communauté de Communes du Vexin Thelle qui a adhéré au SMDO à compter du 1^{er} juillet 2022. La production annuelle d'Omr de cette collectivité est estimée à 4.900 tonnes par an.

La procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat de DSP a débuté le 15 janvier 2021 et les discussions relatives à l'adhésion de la CCVT se sont déroulées en novembre 2021.

Le Comité Syndical a favorablement délibéré sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Vexin Thelle le 9 décembre 2021, soit le même jour que l'attribution du contrat de concession confié à la société IDEX.

Cet avenant n'engendre pas de modification tarifaire du contrat.

Il est demandé aux membres du Comité de valider les termes de cet avenant et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Arielle FRANCOIS, Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant N° 1 à la concession de service public du Centre de Valorisation Energétique. Cet avenant n'engendre pas de modification tarifaire du contrat.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE COMITE,
ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2022



MODIFICATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU



L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre, s'est réuni dans la salle Pommery de Clermont, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes BILL - CALDERON - CARON - CLINCKEMAILLIE - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FRANCOIS - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE MASSEIN -
MM. BELVAL - BLARY - BOSINO - CARRE - CHEMIN - CORBEL - CORMIER - CROISILLE - DE BEULE - DEKKERS - DELAERE - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DOUET - DRAY - DROUIN - DUFRESNE - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LESAGE - MAHET - MARINI - MATURA - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - MULLER - OUIZILLE - PETERS - PICART Alain - PICART Claude - PUPIN - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SICARD - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER - VANDEBURIE - VASQUEZ - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BATTAGLIA par Mme LUDMANN - M. BRETON par M. CHABLE - M. DUCLERCQ par M. LAFOREST - Mme LE QUERE par M. CHIREUX - M. LEMAIRE par Mme BOQUET - M. PIA par M. DORIDAM -

Etaient représentés :

M. DA SILVA par Mme BILL - M. DE VALROGER par Mme FRANCOIS - M. DUBOUIL par M. DE BEULE - M. LEBOEUF par M. SEELS - M. LEFEVRE par M. MARINI - M. MIGNARD par M. DESMOULINS - M. PERRIN par M. BOSINO - Mme RICHARD par M. OUIZILLE - M. ROBERT par M. BLARY - Mme VIGNOLI par M. MOKHTARI -

Etaient absents ou excusés :

Mmes COPPENS - FOYART - PICARD - VALENTE-LE-HIR - VERMEULEN -
MM. BESSET - BLANCFENE - BOUKHACHBA - CARON - CASSA - CORDIER - DELAVILLE - DEMAY - DESESSART - DESMEDT - DUDA - DUFLOT - DUFOUR - DUPRONT - FAYOLLE - GIVELET - LECHATTON - LEONARD - LEVASSEUR - PALANDRE - PELEMAN - PERROT - RICHARD - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VICHARD -

N° d'ordre : CS-9NOV-2022 - 3

DATE DE CONVOCATION : 13 Octobre 2022

DATE D’AFFICHAGE : 13 Octobre 2022

Nombre de membres présents : 74

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 1 délégué décédé : M. WRZOSCHOL : 116

Nombre de votants : 84

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU
RAPPORTEUR : A. QUIZILLE

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.



Afin de permettre une gestion réactive et efficace du Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés, il est proposé de déléguer des compétences au Bureau Syndical dans les conditions suivantes :

1. Administration

De prendre toutes décisions concernant le personnel et l'administration du Syndicat Mixte et autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ces décisions,

2. Finance

- a. De prendre toutes les décisions relatives à la passation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget et sous réserve de limiter les risques à la typologie 3C de la charte Gissler, et autoriser le Président à signer et à mettre en œuvre les actes relatifs à ces affaires,
- b. De décider des admissions en non-valeur pour un montant de 2.000 € maximum par acte
- c. De décider de la création, modification ou suppression des régies comptables, d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles énumérées par ledit article.

Il est proposé de déléguer au Président les compétences suivantes :

1. Administration

- a. De confier des mandats spéciaux en vertu de l'article 2123-18 du code général des collectivités territoriales, pour des missions ponctuelles (congrès, colloques, manifestations, etc.), ou à caractère permanent sans que le mandat puisse excéder un an ;
- b. De décider de l'adhésion du SMDO à des associations ;
- c. De décider des partenariats avec les recycleries, y compris de l'octroi des aides financières, dans les limites fixées par le Comité Syndical ;
- d. De demander l'attribution de subventions, de la signature des conventions relatives à l'attribution et au versement de la subvention, l'acceptation de la recette et les modalités de versement ;
- e. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

2. Finance

- a. De décider des opérations d'optimisation de la dette (qui nécessitent de la réactivité dans le choix à opérer), sous réserve que la typologie de ces opérations soit au plus classée 3C de la charte Gissler ;
- b. De décider des opérations de réaménagement de la dette incluant les conditions d'indemnités capitalisées ou non, de taux, et d'allongement de la durée de l'emprunt, dès lors que les emprunts réaménagés respectent la typologie 1A de la charte Gissler ;
- c. De décider des placements de fonds, afin de permettre un maximum de souplesse dans leur gestion ;
- d. De procéder, en cas d'impossibilité de réunir le Bureau dans les délais nécessaires, et dans les limites budgétaires fixées par le Comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget du syndicat (sous réserve de respecter la typologie 1A de la charte Gissler), ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et les lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3. Commande publique

- a. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des conventions, contrats (y compris d'assurance) et marchés publics de travaux, fourniture et services à concurrence de 50.000€H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ne concourent pas à ce que le montant initial dépasse 50.000€ H.T. ;
- b. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution des contrats de prestation conclus à titre gratuit ou engendrant des recettes en faveur du SMDO, à l'exclusion des contrats avec les éco-organismes ;

4. Juridique et Assurance

- a. De décider de la signature des transactions et de l'acceptation des règlements de sinistres en ce compris le montant retenu, le versement des franchises dues et signer au nom et pour le compte du SMDO les acceptations s'y rapportant ;
- b. D'intenter les actions en justice au nom du SMDO, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions et quelle que soit l'instance ;

5. Patrimoine

- a. De décider des acquisitions foncières faites pour l'euro symbolique ;
- b. De décider des conventions de « louage de choses » (convention d'occupation des déchetteries par exemple), pour une durée inférieure à 12 ans ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2022



DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2



L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre, s'est réuni dans la salle Pommery de Clermont, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes BILL - CALDERON - CARON - CLINCKEMAILLIE - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FRANCOIS - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE MASSEIN -

MM. BELVAL - BLARY - BOSINO - CARRE - CHEMIN - CORBEL - CORMIER - CROISILLE - DE BEULE - DEKKERS - DELAERE - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DOUET - DRAY - DROUIN - DUFRESNE - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LESAGE - MAHET - MARINI - MATURA - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - MULLER - OUIZILLE - PETERS - PICART Alain - PICART Claude - PUPIN - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SICARD - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER - VANDEBURIE - VASQUEZ - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BATTAGLIA par Mme LUDMANN - M. BRETON par M. CHABLE - M. DUCLERCQ par M. LAFOREST - Mme LE QUERE par M. CHIREUX - M. LEMAIRE par Mme BOQUET - M. PIA par M. DORIDAM -

Etaient représentés :

M. DA SILVA par Mme BILL - M. DE VALROGER par Mme FRANCOIS - M. DUBOUIL par M. DE BEULE - M. LEBOEUF par M. SEELS - M. LEFEVRE par M. MARINI - M. MIGNARD par M. DESMOULINS - M. PERRIN par M. BOSINO - Mme RICHARD par M. OUIZILLE - M. ROBERT par M. BLARY - Mme VIGNOLI par M. MOKHTARI -

Etaient absents ou excusés :

Mmes COPPENS - FOYART - PICARD - VALENTE-LE-HIR - VERMEULEN -
MM. BESSET - BLANCFENE - BOUKHACHBA - CARON - CASSA - CORDIER - DELAVILLE - DEMAY - DESESSART - DESMEDT - DUDA - DUFLOT - DUFOUR - DUPRONT - FAYOLLE - GIVELET - LECHATTON - LEONARD - LEVASSEUR - PALANDRE - PELEMAN - PERROT - RICHARD - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VICHARD -

N° d'ordre : CS-9NOV-2022 - 5

DATE DE CONVOCATION : 13 Octobre 2022

DATE D'AFFICHAGE : 13 Octobre 2022

Nombre de membres présents : 74

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 1 délégué décédé : M. WRZOCHOL : 116

Nombre de votants : 84

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

Lors de sa séance du 3 février 2022, le Comité Syndical a approuvé le Budget Primitif 2022 du Syndicat Mixte du Département de l'Oise qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Investissement	17 589 962,62 €
Fonctionnement	64 307 530,00 €
TOTAL	81 897 492,62 €

Une première décision budgétaire modificative a été adoptée le 1^{er} juillet 2022 ayant entraînée une augmentation du budget de 1,237 M€, comme suit :

Investissement	+ 22 000 €
Fonctionnement	+ 1 215 000 €
TOTAL	+ 1 237 000 €

Cette décision budgétaire n'a pas eu d'impact sur les contributions des membres du Syndicat.

Aujourd'hui, il convient de procéder à de nouveaux ajustements sur la section de fonctionnement, sans impact budgétaire, avec mouvements de crédits à l'intérieur de la section (+ 450 000 €, tant en dépenses qu'en recettes).

Ces ajustements sont essentiellement liés :

En dépenses :

1 - pour 380 000 € : à la signature du protocole transactionnel à intervenir avec Esiane, l'ancien délégataire de service public pour le centre de valorisation énergétique de Villers-Saint-Paul, au titre de l'impact du Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) sur la capacité du CVE ayant entraîné, en 2021, l'évacuation, à la charge du délégataire, des tonnes excédentaires vers d'autres sites de traitement

2 - pour 545 000 € : à l'augmentation de la masse salariale consécutive à l'augmentation de la rémunération minimale des catégories C indexée sur le SMIC, à l'augmentation du point d'indice de 3,5% au 1^{er} juillet 2022, à la mise en œuvre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), aux reclassements indiciaires, aux remplacements maladie (notamment pour cause COVID), à la reprise du personnel de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour les déchetteries de Liancourt Saint-Pierre et Porcheux et une régularisation d'écritures sur les tickets restaurant au titre de l'année 2021 (à hauteur de 50 000 €, dépense compensée par une recette sur le compte 7588). La masse salariale estimée à 9 M€ au BP serait portée à 9,545 M€, soit une augmentation de 6%.

En recettes :

3 - Baisse de 636 910 € des recettes ferraille

Au stade du budget, les recettes ferrailles avaient été, de façon prudente, estimées au cours moyen de 110€-123 €, les cours d'avril 2022 avaient progressé en moyenne de 90% par rapport à avril 2021 (422 €/tonne en moyenne en avril 2022, contre 222 €/tonne en moyenne en 2021). Le réajustement des recettes effectué dans le cadre de la DM1 avait été calculé sur la base de 300 € HT/tonne sur les tonnages estimés au stade du BP (6523 tonnes). Au total le budget (BP+DM) a donc été porté à 1 926 910 € (786 910 € + 1 140 000 €). Or, deux phénomènes sont intervenus depuis la DM. On constate, d'une part, une baisse de près de 25% du gisement par rapport aux estimations (projection de 5 000 tonnes au lieu de 6 523 tonnes) et, d'autre part, une chute du cours des reprises (- 102 €/tonne en juin, - 48 €/tonne en juillet). Le cours moyen de reprise en août était de

185 €/tonne. Il convient donc de réajuster les crédits sur la base de 5000 tonnes à un prix moyenné sur l'année à 258 € ($1926\ 910\ € - (5000\ \text{tonnes} \times 258\ €) = 636\ 910\ €$).

Les recettes ferraille estimées à 786 910 € au BP, augmentées de 1 140 000 € lors de la DM1, soit au total 1 926 910 €, seraient ainsi ramenées à 1 290 000 €.

Cette baisse est répartie de la manière suivante :

- - 561 910 € pour les déchetteries exploitées en compétence totale par le SMDO
- - 35 000 € pour les déchetteries de la CAB
- - 21 000 € pour les déchetteries du Clermontois
- - 19 000 € pour les déchetteries du Plateau Picard

4 - Augmentation des recettes matières en provenance de la collecte sélective pour 1 M€

A titre de prudence, les recettes matières avaient été estimées au stade du BP à 3,86 M€ sur la base de cours de reprise moyens faibles. Malgré la baisse des tonnages constatées sur la collecte sélective (Près 57 000 tonnes au BP pour une projection à fin d'année de 53 000 tonnes), l'augmentation des cours de reprise des matériaux constatés sur le 1^{er} semestre 2022, bien que s'infléchissant ensuite, vont générer des recettes supplémentaires estimées à 1 M€.

5 - Baisse des soutiens CITEO sur les emballages pour 2,1 M€

La baisse des tonnages de collecte sélective se reflète notamment sur les bouteilles plastiques. ce sont près de 1 400 tonnes de bouteilles plastiques qui ont été détournées de la collecte sélective au profit de la consigne. Or, c'est ce flux qui est le plus fortement soutenu par CITEO (985 €/tonne). Aussi, les soutiens CITEO emballages qui avaient été estimés à 12,53 M€ au stade du BP sont aujourd'hui estimés à 10,7 M€, soit une baisse de 1,83 M€ sur le seul exercice 2022.

De surcroît, le SMDO vient de percevoir le liquidatif 2021 qui s'élève à 11,53 M€ pour une estimation de 11,8 M€, soit une baisse de près de 264 000 €.

3 - Augmentation des recettes en provenance du délégataire de service public pour 2,278 M€ décomposées comme suit :

A - Intéressement aux recettes énergétiques pour 1,7 M€

Le contrat conclu avec le nouveau délégataire de service public prévoit que le SMDO soit intéressé sur les ventes d'énergie lorsque celles-ci sont supérieures au chiffre d'affaires prévu dans le compte d'exploitation prévisionnel (CEP). Pour l'année 2022, le CEP a été bâti sur un prix de l'électricité de 105 € le Mwh pour 35 844 Mwh vendus. L'estimation porte aujourd'hui sur près 47 700 Mwh vendus à un prix moyen de 170 € le Mwh. Selon le mécanisme prévu au contrat le SMDO serait intéressé à hauteur de 1,7 M€ au titre de l'année 2022.

B - Redevance sur les amortissements du CVE pour 578 K€

Conformément au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre de valorisation énergétique, une redevance de participation à l'amortissement des ouvrages (PARuve) est due par le délégataire. C'est une somme forfaitaire fixée par exercice. Au titre de l'année 2022, elle s'élève à 578 381 €, somme non inscrite au budget.

7 - Baisse des contributions pour 150 K€

Au BP, la contribution des collectivités au transport et à la valorisation énergétique des Omr a été calculée sur la base de 174 450 tonnes. Or, la projection à fin d'année serait d'environ 171 800 tonnes. Il convient donc de réajuster les crédits sur la part variable (facturation à la tonne) de -150 K€, soit 2 650 tonnes à 55,42 € HT.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'adopter la décision budgétaire modificative n°2, comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	OBJET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
011	611	Prestations de service	Protocle Esiane	380 000 €			
011	615221	Entretien Batiments	Entretien bâtiments déchetteries	- 55 000 €			
012	64111	Rémunération du personnel titulaire		388 000 €			
012	64131	Rémunération du personnel non titulaire		157 000 €			
66	66115	Intérêts des comptes courant dépôts	Renouvellement des lignes de trésorerie : augmentation des index et marges	50 000 €			
014	7489	Reversements aux collectivités	Reversement ferrailles CAB	- 35 000 €			
014	7489	Reversements aux collectivités	Reversement ferrailles CLERMONTOIS	- 21 000 €			
014	7489	Reversements aux collectivités	Reversement ferrailles PLATEAU PICARD	- 19 000 €			
022	022	Dépenses imprévues		- 395 000 €			
70	70388	Produits des services & du domaine	Ajustement recettes ferraille (baisse des tonnages et du cours de reprise) déchetteries compétence totale		- 561 910 €		
70	70388	Produits des services & du domaine	Ajustement recettes ferraille (baisse des tonnages et du cours de reprise) déchetteries CAB		- 35 000 €		
70	70388	Produits des services & du domaine	Ajustement recettes ferraille (baisse des tonnages et du cours de reprise) déchetteries CLERMONTOIS		- 21 000 €		
70	70388	Produits des services & du domaine	Ajustement recettes ferraille (baisse des tonnages et du cours de reprise) déchetteries PLATEAU PICARD		- 19 000 €		
70	70388	Produits des services & du domaine	Augmentation recettes matières tri selon les cours de reprise		1 000 000 €		
74	74758	Participations groupements	Diminution des participations Omr car baisse des tonnages		- 150 000 €		
74	7478	Soutiens	Diminution des soutiens CITEO suite baisse des tonnages des collectes sélectives (bouteilles plastiques)		- 2 100 000 €		
70	70388	Produits des services & du domaine	Intéressement sur les ventes énergétiques IDEX		1 700 000 €		
70	70688	Produits des services & du domaine	Artisans		8 910 €		
75	7588	Autres produits de gestion courante	Part IDEX sur les amortissements du CVE		578 000 €		
75	7588	Autres produits de gestion courante	Part salariale sur les tickets restaurant (régularisation de septembre à décembre 2021)		50 000 €		
TOTAL DM 2				450 000 €	450 000 €	- €	- €

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Corry NEAU, Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la décision budgétaire modificative n°2, telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE COMITE,
Et ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2022



AUDIT DES COMPTES 2021 DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC



L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre, s'est réuni dans la salle Pommery de Clermont, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes BILL - CALDERON - CARON - CLINCKEMAILLIE - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FRANCOIS - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE MASSEIN -

MM. BELVAL - BLARY - BOSINO - CARRE - CHEMIN - CORBEL - CORMIER - CROISILLE - DE BEULE - DEKKERS - DELAERE - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DOUET - DRAY - DROUIN - DUFRESNE - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LESAGE - MAHET - MARINI - MATURA - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - MULLER - OUIZILLE - PETERS - PICART Alain - PICART Claude - PUPIN - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SICARD - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER - VANDEBURIE - VASQUEZ - WAWRIN -

Etaients représentés par leur suppléant :

M. BATTAGLIA par Mme LUDMANN - M. BRETON par M. CHABLE - M. DUCLERCQ par M. LAFOREST - Mme LE QUERE par M. CHIREUX - M. LEMAIRE par Mme BOQUET - M. PIA par M. DORIDAM -

Etaients représentés :

M. DA SILVA par Mme BILL - M. DE VALROGER par Mme FRANCOIS - M. DUBOUIL par M. DE BEULE - M. LEBOEUF par M. SEELS - M. LEFEVRE par M. MARINI - M. MIGNARD par M. DESMOULINS - M. PERRIN par M. BOSINO - Mme RICHARD par M. OUIZILLE - M. ROBERT par M. BLARY - Mme VIGNOLI par M. MOKHTARI -

Etaients absents ou excusés :

Mmes COPPENS - FOYART - PICARD - VALENTE-LE-HIR - VERMEULEN -
MM. BESSET - BLANCFENE - BOUKHACHBA - CARON - CASSA - CORDIER - DELAVILLE - DEMAY - DESESSART - DESMEDT - DUDA - DUFLOR - DUFOUR - DUPRONT - FAYOLLE - GIVELET - LECHATTON - LEONARD - LEVASSEUR - PALANDRE - PELEMAN - PERROT - RICHARD - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VICHARD -

N° d'ordre : CS-9NOV-2022 - 6

DATE DE CONVOCATION : 13 Octobre 2022

DATE D’AFFICHAGE : 13 Octobre 2022

Nombre de membres présents : 74

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 1 délégué décédé : M. WRZOCHOL : 116

Nombre de votants : 84

AUDIT DES COMPTES 2021 DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - RAPPORTEUR : C. NEAU

L'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique impose au délégataire de service public de communiquer chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment :

- Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ;
- Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

En vue d'un examen approfondi, ces rapports ont été confiés, pour l'aspect financier, au Cabinet FINANCE CONSULT et, pour l'aspect technique, au Bureau d'études SAGE.

Leurs conclusions ont été présentées, le 3 octobre 2022, aux Commissions suivantes réunies conjointement :

- La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;
- La Commission des Finances ;
- La commission « Suivi du Centre de Valorisation Energétique ».

Il a été rendu compte au Comité Syndical de l'examen des comptes rendus financier et technique du délégataire au titre de l'année 2021, par les 2 bureaux d'études.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des Commissions Consultatives des Services Publics Locaux, des Finances et du Suivi du Centre de Valorisation Energétique réunies le 3 Octobre 2022,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Corry Neau, Vice-présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte des comptes rendus financier et technique du délégataire ESIANE au titre de l'année 2021.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOPTÉ PAR LE COMITE,
Et ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2022****PARTICIPATION A UNE ETUDE DE CIRCULATION POUR LA DECHETTERIE
DE CREPY-EN-VALOIS**

L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre, s'est réuni dans la salle Pommery de Clermont, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes BILL - CALDERON - CARON - CLINCKEMAILLIE - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FRANCOIS - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE MASSEIN -

MM. BELVAL - BLARY - BOSINO - CARRE - CHEMIN - CORBEL - CORMIER - CROISILLE - DE BEULE - DEKKERS - DELAERE - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DOUET - DRAY - DROUIN - DUFRESNE - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LESAGE - MAHET - MARINI - MATURA - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - MULLER - OUIZILLE - PETERS - PICART Alain - PICART Claude - PUPIN - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SICARD - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER - VANDEBURIE - VASQUEZ - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BATTAGLIA par Mme LUDMANN - M. BRETON par M. CHABLE - M. DUCLERCQ par M. LAFOREST - Mme LE QUERE par M. CHIREUX - M. LEMAIRE par Mme BOQUET - M. PIA par M. DORIDAM -

Etaient représentés :

M. DA SILVA par Mme BILL - M. DE VALROGER par Mme FRANCOIS - M. DUBOUIL par M. DE BEULE - M. LEBOEUF par M. SEELS - M. LEFEVRE par M. MARINI - M. MIGNARD par M. DESMOULINS - M. PERRIN par M. BOSINO - Mme RICHARD par M. OUIZILLE - M. ROBERT par M. BLARY - Mme VIGNOLI par M. MOKHTARI -

Etaient absents ou excusés :

Mmes COPPENS - FOYART - PICARD - VALENTE-LE-HIR - VERMEULEN -
MM. BESSET - BLANCFENE - BOUKHACHBA - CARON - CASSA - CORDIER - DELAVILLE - DEMAY - DESESSART - DESMEDT - DUDA - DUFLOT - DUFLOUR - DUPRONT - FAYOLLE - GIVELET - LECHATTON - LEONARD - LEVASSEUR - PALANDRE - PELEMAN - PERROT - RICHARD - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VICHARD -

N° d'ordre : CS-9NOV-2022 - 7

DATE DE CONVOCATION : 13 Octobre 2022

DATE D’AFFICHAGE : 13 Octobre 2022

Nombre de membres présents : 74

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 1 délégué décédé : M. WRZOCHOL : 116

Nombre de votants : 84

PARTICIPATION A UNE ETUDE DE CIRCULATION POUR LA DECHETTERIE DE CREPY-EN-VALOIS - RAPPORTEUR : P. MARINI

Un projet de déchetterie et de recyclerie est actuellement à l'étude par la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV), la Ville de Crépy-en-Valois et le SMDO.

Pour réaliser ce projet qui permettra de remplacer l'actuelle déchetterie de Crépy-en-Valois, devenue insuffisante pour répondre aux besoins du territoire, deux terrains sont envisagés.

Un 1er terrain se situe au bout de la Rue du Bois de Tillet, en lisière de forêt, et représente une 1^{ère} option d'implantation de ce double équipement public (déchetterie et recyclerie).

Un 2^{ème} terrain situé en bordure de la RD1324 (Rue de Soissons) se trouve au nord de l'entreprise FM Logistic, à proximité d'un tourne-à-gauche (TAG) desservant la commune de Feigneux. La RD1324 est une route départementale de 2^{ème} catégorie (trafic compris entre 7000 et 15000 véhicules/jour, avec 6% de poids lourds), cette section est située hors agglomération.

Une étude de circulation a été confiée au bureau d'études ISR (Ingénierie Sécurité Routière) par la CCPV afin de déterminer les conditions de circulation actuelles et d'intégrer les flux qui seraient générés par ces équipements complémentaires.

L'étude s'élève à 20 640 € TTC.

Considérant que le SMDO est compétent en matière de construction de déchetteries et vu l'intérêt de l'étude pour déterminer l'emplacement de la future déchetterie, il est proposé de participer à son financement à hauteur de 20%, soit 4 128 €, somme qui sera versée à la CCPV.

Les crédits seront inscrits sur le compte 657358 du budget.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Philippe MARINI, Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de participer au financement de l'étude de circulation menée par le Bureau d'études ISR pour déterminer l'emplacement de la future déchetterie de Crépy-en-Valois, à hauteur de 20%, soit 4.128€, somme qui sera versée à la C.C. du Pays de Valois.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE COMITE,
Et ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2022



AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE EXPERIMENTATION VISANT AU REEMPLOI DES AIDES TECHNIQUES MEDICALISEES DEPOSEES DANS LES DECHETTERIES DU SMDO



L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre, s'est réuni dans la salle Pommery de Clermont, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes BILL - CALDERON - CARON - CLINCKEMAILLIE - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FRANCOIS - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE MASSEIN -

MM. BELVAL - BLARY - BOSINO - CARRE - CHEMIN - CORBEL - CORMIER - CROISILLE - DE BEULE - DEKKERS - DELAERE - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DOUET - DRAY - DROUIN - DUFRESNE - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LESAGE - MAHET - MARINI - MATURA - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - MULLER - OUIZILLE - PETERS - PICART Alain - PICART Claude - PUPIN - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SICARD - SOYER - SUPERBI - TÀVERNIER - VANDEBURIE - VASQUEZ - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BATTAGLIA par Mme LUDMANN - M. BRETON par M. CHABLE - M. DUCLERCQ par M. LAFOREST - Mme LE QUERE par M. CHIREUX - M. LEMAIRE par Mme BOQUET - M. PIA par M. DORIDAM -

Etaient représentés :

M. DA SILVA par Mme BILL - M. DE VALROGER par Mme FRANCOIS - M. DUBOUIL par M. DE BEULE - M. LEBOEUF par M. SEELS - M. LEFEVRE par M. MARINI - M. MIGNARD par M. DESMOULINS - M. PERRIN par M. BOSINO - Mme RICHARD par M. OUIZILLE - M. ROBERT par M. BLARY - Mme VIGNOLI par M. MOKHTARI -

Etaient absents ou excusés :

Mmes COPPENS - FOYART - PICARD - VALENTE-LE-HIR - VERMEULEN -
MM. BESSET - BLANCFENE - BOUKHACHBA - CARON - CASSA - CORDIER - DELAVILLE - DEMAY - DESESSART - DESMEDT - DUDA - DUFLOT - DUFOUR - DUPRONT - FAYOLLE - GIVELET - LECHATTON - LEONARD - LEVASSEUR - PALANDRE - PELEMAN - PERROT - RICHARD - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VICHARD -

N° d'ordre : CS-9NOV-2022 - 8

DATE DE CONVOCATION : 13 Octobre 2022

DATE D’AFFICHAGE : 13 Octobre 2022

Nombre de membres présents : 74

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 1 délégué décédé ; M. WRZÓCHOL : 116

Nombre de votants : 84

**AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE EXPERIMENTATION VISANT AU REEMPLOI DES AIDES TECHNIQUES MEDICALISEES DEPOSEES DANS LES DECHETTERIES DU SMDO -
RAPPORTEUR : D. GAGE**

Par délibération du Comité Syndical du 14 octobre 2021, le SMDO a signé avec la société coopérative d'intérêt collectif « Maison d'Economie Solidaire » (MES) une convention de partenariat pour une expérimentation visant au réemploi des aides techniques médicalisées déposées dans les déchetteries du Syndicat Mixte du Département de l'Oise.

Cette convention a pris effet le 18 octobre 2021, pour une durée d'un an renouvelable tacitement un an.

La « Maison d'Economie Solidaire » a mis en place des moyens humains et techniques pour démarrer cette expérimentation de collecte des aides techniques au sein des déchetteries du SMDO.

Aujourd'hui, l'association « Recycl'Aide » a été créée afin de porter cette activité de collecte des aides techniques médicalisées auprès des particuliers et professionnels.

Le présent avenant a pour objet de transférer la convention de la société coopérative d'intérêt collectif « Maison d'Economie Solidaire » (MES) à l'association « Recycl'Aide » à compter du 1^{er} novembre 2022.

Au terme de cette opération, le cocontractant deviendra l'association « Recycl'Aide » sans aucune modification de quelque nature que ce soit de la convention.

Il est demandé aux membres du Comité d'approuver l'avenant n°1 à la convention partenariale conclu entre le SMDO, la MES et l'association « Recycl'Aide » et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Daniel GAGE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention partenariale conclu entre le SMDO, la MES et l'association « Recycl'Aide », à compter du 1^{er} novembre 2022.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE COMITE,
Et Cont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2022



DESIGNATION DE DELEGUES DU SMDO AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RECYCLERIE DU PAYS NOYONNAIS



L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre, s'est réuni dans la salle Pommery de Clermont, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes BILL - CALDERON - CARON - CLINCKEMAILLIE - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FRANCOIS - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE MASSEIN -

MM. BELVAL - BLARY - BOSINO - CARRE - CHEMIN - CORBEL - CORMIER - CROISILLE - DE BEULE - DEKKERS - DELAERE - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DOUET - DRAY - DROUIN - DUFRESNE - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LESAGE - MAHET - MARINI - MATURA - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - MULLER - OUIZILLE - PETERS - PICART Alain - PICART Claude - PUPIN - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SICARD - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER - VANDEBURIE - VASQUEZ - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BATTAGLIA par Mme LUDMANN - M. BRETON par M. CHABLE - M. DUCLERCQ par M. LAFOREST - Mme LE QUERE par M. CHIREUX - M. LEMAIRE par Mme BOQUET - M. PIA par M. DORIDAM -

Etaient représentés :

M. DA SILVA par Mme BILL - M. DE VALROGER par Mme FRANCOIS - M. DUBOUIL par M. DE BEULE - M. LEBOEUF par M. SEELS - M. LEFEVRE par M. MARINI - M. MIGNARD par M. DESMOULINS - M. PERRIN par M. BOSINO - Mme RICHARD par M. OUIZILLE - M. ROBERT par M. BLARY - Mme VIGNOLI par M. MOKHTARI -

Etaient absents ou excusés :

Mmes COPPENS - FOYART - PICARD - VALENTE-LE-HIR - VERMEULEN -
MM. BESSET - BLANCFENE - BOUKHACHBA - CARON - CASSA - CORDIER - DELAVILLE - DEMAY - DESESSART - DESMEDT - DUDA - DUFLOT - DUFOUR - DUPRONT - FAYOLLE - GIVELET - LECHATTON - LEONARD - LEVASSEUR - PALANDRE - PELEMAN - PERROT - RICHARD - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VICHARD -

N° d'ordre : CS-9NOV-2022 - 9

DATE DE CONVOCATION : 13 Octobre 2022

DATE D'AFFICHAGE : 13 Octobre 2022

Nombre de membres présents : 74

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 1 délégué décédé : M. WRZOCHOL : 116

Nombre de votants : 84

**DESIGNATION DE DELEGUES DU SMDO AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RECYCLERIE DU PAYS NOYONNAIS -
RAPPORTEUR : P. MARINI**

La directrice de la Recyclerie du Pays Noyonnais a proposé que le SMDO, en sa qualité de membre de droit de l'association, soit invité à assister au Conseil d'Administration de la recyclerie. Les membres de droit ont une voix consultative dans cette instance.

Il est proposé la désignation de Sandrine DAUCHELLE en qualité de titulaire et de Franck MINE en qualité de suppléant pour participer au Conseil d'Administration des recycleries qui le souhaitent.

Conformément à l'article 2 du règlement intérieur du syndicat, c'est le Comité Syndical qui désigne les délégués amenés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Philippe MARINI, Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la désignation de Sandrine DAUCHELLE, en qualité de titulaire et de Franck MINE en qualité de suppléant pour participer au Conseil d'Administration des recycleries qui le souhaitent.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE COMITE,
Et ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2022



CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES DEPENSES LIEES A L'AMI ADEME ENTRE LE SMDO ET CHAQUE INTERCOMMUNALITE



L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre, s'est réuni dans la salle Pommery de Clermont, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes BILL - CALDERON - CARON - CLINCKEMAILLIE - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FRANCOIS - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE MASSEIN -

MM. BELVAL - BLARY - BOSINO - CARRE - CHEMIN - CORBEL - CORMIER - CROISILLE - DE BEULE - DEKKERS - DELAERE - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DOUET - DRAY - DROUIN - DUFRESNE - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LESAGE - MAHET - MARINI - MATURA - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - MULLER - OUIZILLE - PETERS - PICART Alain - PICART Claude - PUPIN - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SICARD - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER - VANDEBURIE - VASQUEZ - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BATTAGLIA par Mme LUDMANN - M. BRETON par M. CHABLE - M. DUCLERCQ par M. LAFOREST - Mme LE QUERE par M. CHIREUX - M. LEMAIRE par Mme BOQUET - M. PIA par M. DORIDAM -

Etaient représentés :

M. DA SILVA par Mme BILL - M. DE VALROGER par Mme FRANCOIS - M. DUBOUIL par M. DE BEULE - M. LEBOEUF par M. SEELS - M. LEFEVRE par M. MARINI - M. MIGNARD par M. DESMOULINS - M. PERRIN par M. BOSINO - Mme RICHARD par M. OUIZILLE - M. ROBERT par M. BLARY - Mme VIGNOLI par M. MOKHTARI -

Etaient absents ou excusés :

Mmes COPPENS - FOYART - PICARD - VALENTE-LE-HIR - VERMEULEN -
MM. BESSET - BLANCFENE - BOUKHACHBA - CARON - CASSA - CORDIER - DELAVILLE - DEMAY - DESESSART - DESMEDT - DUDA - DUFLOT - DUFOUR - DUPRONT - FAYOLLE - GIVELET - LECHATTON - LEONARD - LEVASSEUR - PALANDRE - PELEMAN - PERROT - RICHARD - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VICHARD -

N° d'ordre : CS-9NOV-2022 - 10

DATE DE CONVOCATION : 13 Octobre 2022

DATE D'AFFICHAGE : 13 Octobre 2022

Nombre de membres présents : 74

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 1 délégué décédé : M. WRZOCHOL : 116

Nombre de votants : 84

CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES DEPENSES LIEES A L'AMI ADEME ENTRE LE SMDO ET CHAQUE INTERCOMMUNALITE - RAPPORTEUR : O. DE BEULE

Dans des conditions similaires à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Citeo, le SMDO doit conventionner avec chaque intercommunalité afin d'établir les modalités technico-économiques de la mise en place des contenants de tri, dans le cadre du projet avec l'ADEME pour la mise en place de contenants de tri hors foyer pour la collecte sélective issue de la consommation nomade dans les espaces publics (cinémas, salles de spectacles, stades, etc.).

Comme pour la convention pour l'AMI Citeo, la convention avec l'ADEME a pour objet de préciser :

- Les modalités de prise en charge des dépenses par l'ADEME ;
- Les dépenses éligibles ;
- Les équipements cibles ainsi que les prérequis permettant l'obtention de cette subvention (contenants jaunes, couvercle obligatoire, communication associée, etc.) ;
- Le budget maximum alloué à l'intercommunalité ;
- Le nombre minimum d'équipements à mettre en place ;
- Les délais de réalisation du projet.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ces conventions et tous actes relatifs à l'AMI ADEME.

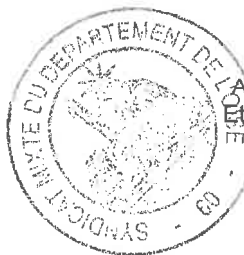
Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Olivier DE BEULE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la signature de la convention relatives au remboursement des dépenses liées à l'AMI ADEME, entre le SMDO et chaque intercommunalité.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE COMITE,
ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2022



SIGNATURE DE CONVENTIONS RELATIVES AUX DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES



L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre, s'est réuni dans la salle Pommery de Clermont, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes BILL - CALDERON - CARON - CLINCKEMAILLIE - DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FRANCOIS - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE MASSEIN -

MM. BELVAL - BLARY - BOSINO - CARRE - CHEMIN - CORBEL - CORMIER - CROISILLE - DE BEULE - DEKKERS - DELAERE - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLE - DOUET - DRAY - DROUIN - DUFRESNE - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LESAGE - MAHET - MARINI - MATURA - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - MULLER - OUIZILLE - PETERS - PICART Alain - PICART Claude - PUPIN - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SICARD - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER - VANDEBURIE - VASQUEZ - WAWRIN -

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BATTAGLIA par Mme LUDMANN - M. BRETON par M. CHABLE - M. DUCLERCQ par M. LAFOREST - Mme LE QUERE par M. CHIREUX - M. LEMAIRE par Mme BOQUET - M. PIA par M. DORIDAM -

Etaient représentés :

M. DA SILVA par Mme BILL - M. DE VALROGER par Mme FRANCOIS - M. DUBOUIL par M. DE BEULE - M. LEBOEUF par M. SEELS - M. LEFEVRE par M. MARINI - M. MIGNARD par M. DESMOULINS - M. PERRIN par M. BOSINO - Mme RICHARD par M. OUIZILLE - M. ROBERT par M. BLARY - Mme VIGNOLI par M. MOKHTARI -

Etaient absents ou excusés :

Mmes COPPENS - FOYART - PICARD - VALENTE-LE-HIR - VERMEULEN -
MM. BESSET - BLANCFENE - BOUKHACHBA - CARON - CASSA - CORDIER - DELAVILLE - DEMAY - DESESSART - DESMEDT - DUDA - DUFLOT - DUFOUR - DUPRONT - FAYOLLE - GIVELET - LECHATTON - LEONARD - LEVASSEUR - PALANDRE - PELEMAN - PERROT - RICHARD - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VICHARD -

N° d'ordre : CS-9NOV-2022 - 11

DATE DE CONVOCATION : 13 Octobre 2022

DATE D'AFFICHAGE : 13 Octobre 2022

Nombre de membres présents : 74

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 1 délégué décédé : M. WRZOCHOL : 116

Nombre de votants : 84

SIGNATURE DE CONVENTIONS RELATIVES AUX DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES - RAPPORTEUR : D. GAGE

Le SMDO a mis en place en 2007 la collecte sélective des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) sur son réseau de déchetteries.

Le SMDO collecte ainsi sur ses déchetteries les 4 flux demandés : Gros Electroménagers Froids, Gros Electroménagers Hors Froids, Petits Appareils Ménagers (PAM), Ecrans.

Depuis la mise en place de ce dispositif, et dans le cadre de la convention, la collecte des DEEE a été développée au sein des recycleries présentes sur notre territoire, chez certains prestataires de collecte pour les DEEE issus des collectes en porte à porte, et auprès de certains services techniques.

En 2021, plus de 5 600 tonnes de DEEE ont été collectées dans le cadre de la convention signée avec OCADEE, l'éco-organisme coordonnateur de la filière. Cette convention, initialement conclue pour une durée de 6 ans s'achevant le 31 décembre 2026, a pris fin au 30 juin 2022.

Depuis le 1^{er} juillet 2022 en effet, l'organisation contractuelle et financière entre les collectivités territoriales et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques est modifiée. Cela nécessite la signature de nouvelles conventions afin d'assurer la continuité de la collecte des Déchets d'équipements électriques et électroniques sur nos installations.

Les principaux changements sont les suivants :

- OCADEE n'assure plus que des missions auprès des deux éco-organismes ECOLOGIC et ECOSYSTEM agréés pour cette filière
- La collectivité contractualise dorénavant directement avec son éco-organisme référent (pour rappel, le SMDO dispose des deux éco-organismes référents sur son territoire, Ecologic à l'Est et Ecosystem à l'Ouest)
- Les compensations financières au titre de la collecte des DEEE et des actions de communication seront versées par l'éco-organisme référent.
- Le nouveau barème comporte des évolutions des compensations financières allouées aux collectivités : évolution du forfait fixe, évolution des montants des soutiens variables, valorisation des flux massifiés et du sur-tri des PAM, renforcement des mesures de lutte contre les vols et le pillage en proposant de nouveaux dispositifs relatifs à l'installation et la maintenance du système de vidéosurveillance en déchetteries, contribution de l'éco-organisme au fonctionnement des zones réemploi, évolution des montants des forfaits communication et sensibilisation.

Ces changements préfigurent une augmentation globale des soutiens financiers de cette filière.

Il est demandé aux membres du comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à :

- Signer avec les éco-organismes Ecologic et Ecosystem, les nouvelles conventions et leurs annexes
- Signer l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des DEEE version 2021 avec l'OCADEE à compter du 30 juin 2022.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Daniel GAGE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de signer avec les éco-organismes Ecologic et Ecosystem, les nouvelles conventions et leurs annexes,

Article 2 : de signer l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des DEEE version 2021 avec l'OCADEEE à compter du 30 juin 2022.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

CONVENTION EN COURS AVEC LES DIFFERENTS ECO ORGANISMES - MODIFICATION DE PERIMETRE
RAPPORTEUR : D. GAGE

Dans le cadre de la mise en place des filières Responsabilité Elargie du Producteur le SMDO a contractualisé avec différents éco-organismes:

EcoDDS pour les Déchets diffus spécifiques (DDS), articles de bricolage et de jardin catégorie outillages du peintre

EcoMobilier pour les articles de bricolage et de jardin et les jouets

Ecosystem pour les lampes, petits appareils extincteurs, les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Ecologic pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les articles de sport et de loisirs, articles de bricolage et de jardin thermiques

Screlec pour les piles et accumulateurs

Refashion pour les textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures

Le périmètre de ces conventions va devoir évoluer avec l'ouverture prochaine de la déchetterie de Méru fin novembre.

Cette évolution de périmètre nécessite pour certaines conventions la signature d'un avenant. Les services proposés dans le cadre de ces conventions restent inchangés.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer tout avenant de modification de périmètre (ajout ou retrait d'une déchetterie) dans le cadre des conventions des éco-organismes cités ci-dessus, lorsque les conditions d'application restent inchangées.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Daniel GAGE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'autoriser le Président à signer tout avenant de modification de périmètre (ajout ou retrait d'une déchetterie) dans le cadre des conventions des éco-organismes cités ci-dessus, lorsque les conditions d'application restent inchangées.



ADOpte PAR LE COMITE,
Etant les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI